



Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers représenté par Christophe BÉCHU, Président,

et

L'Association PASS'AGE, représentée par Philippe MAHEUX, Président, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 21 septembre 2021 relative à la convention de mise à disposition d'agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Association PASS'AGE,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers met Madame Christèle MOREL, infirmière en soins généraux de classe normale, à disposition de l'Association PASS'AGE en qualité d'infirmière du 1^{er} octobre au 31 décembre 2021 à temps non complet sur la base de 31,95 heures par semaine.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

L'activité de Madame Christèle MOREL est organisée par l'Association PASS'AGE.

La situation administrative de Madame Christèle MOREL est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

ARTICLE 3 : Rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Christèle MOREL la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

L'Association PASS'AGE rembourse au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers le montant total de la rémunération et les charges sociales concernant Madame Christèle MOREL par trimestre échu.

Les frais de déplacements et les chèques déjeuners éventuels font également l'objet d'un remboursement par l'Association PASS'AGE.

.../...

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Christèle MOREL donne lieu à un compte-rendu établi par l'Association PASS'AGE une fois par an, qui est transmis au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Association PASS'AGE.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Christèle MOREL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers ou de l'Association PASS'AGE, sous réserve d'un préavis de trois mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Christèle MOREL qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

ARTICLE 7 :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

Fait en triple exemplaire, à Angers le 25/10/2021.

L'Association PASS'AGE,



Philippe MAHEUX
Président

Le Centre Communal d'Action Sociale,



Christophe BÉCHU
Président
049-264901158-20211025-DEL-2021-091a-CC
Date de réception préfecture : 29/10/2021